



Elections aux chambres d'Agriculture

Dernières inscriptions avant le 16 octobre !

Les listes électorales provisoires sont désormais affichées en mairie. Ce qui signifie qu'une dernière période d'inscription et de rectification des listes électorales est ouverte jusqu'au **mardi 15 octobre 2024**. Il est donc primordial de relancer vos adhérents qui ne seraient pas encore inscrits et pour les autres de les inciter à aller vérifier en mairie leur bonne inscription. Nous vous invitons également à vous procurer la liste provisoire auprès de la chambre d'Agriculture ou de la préfecture afin d'identifier vos adhérents non-inscrits et ainsi pouvoir faire une relance ciblée.

Il faut également être vigilant concernant les propriétaires exploitants et anciens exploitants qui sont automatiquement affectés dans les collèges correspondants, ils doivent donc demander expressément leur changement de collège.

Elections aux chambres d'Agriculture

Quelques difficultés pour les inscriptions...

Malheureusement, il arrive dans certains départements que les inscriptions ne soient pas facilitées par une administration qui impose des règles supplémentaires qui n'ont aucune justification légale.

En témoigne le département de la Vienne dans lequel la Commission d'établissement des listes électorales (CELE) exigeait que le propriétaire précise la nature du bail (verbale ou écrite) et qu'il produise impérativement la copie du bail en cas de bail écrit et uniquement dans le cas d'un bail verbal une attestation sur l'honneur cosignée des deux parties dans laquelle il fallait préciser la nature verbale du bail. A défaut, elle refuserait les inscriptions. Pour faire simple, elle refusait, dès lors qu'il y a un bail écrit que le propriétaire produise une attestation sur l'honneur de location des terres. Or les pièces justificatives (outre l'avis d'imposition à la taxe foncière) recevables sont la copie du bail **ou** une attestation sur l'honneur.



Le fait d'avoir un bail écrit n'exclut pas la possibilité de fournir uniquement une attestation sur l'honneur signée des deux parties.

Le Code rural ne précise pas quelles sont les pièces justificatives à apporter. L'article R.511-13 dispose simplement que « *les propriétaires et usufruitiers doivent, dans tous les cas, justifier que les parcelles qu'ils possèdent en ces qualités satisfont au [statut du fermage]* ». Par conséquent, toute pièce permettant de justifier l'affermage des terres est recevable. Refuser une attestation sur l'honneur au prétexte qu'il existe un bail écrit ne repose sur aucun fondement légal.

Quel est le but de ces pièces justificatives ? Celui de prouver que les terres sont bien soumises au statut du fermage or une attestation sur l'honneur cosignée ou la copie d'un bail permettent tout deux de prouver que les terres sont bien affermées.

Suite à la protestation du SDPPR 86, la préfecture a alors reconnu son erreur.

Il existe également des difficultés d'inscription concernant les propriétaires électeurs en nom propre et également électeurs au nom d'une société. Certaines CELE semblent refuser ces inscriptions sous prétexte de « double inscription ». Nous avons donc contesté cette position qui ne repose sur aucun fondement légal. Nous sommes toujours en attente d'une réponse pour le moment...

Elections aux chambres d'Agriculture

Question sénatoriale concernant notre représentativité

Comme vous le savez, nous avons interpellé en fin d'année 2023 via la sénatrice de l'Orne Nathalie Goulet, le Ministre de l'Agriculture concernant notre représentativité aux chambres d'Agriculture et pour lui demander une simplification des modalités d'inscription (notamment concernant les pièces justificatives). Il y avait répondu en éludant la question et en promettant une « simplification » des élections. On voit ce qu'il en est... Parallèlement à ces questions orales, la sénatrice a également déposé une



de nos questions écrites sur la représentativité. Cette question sans réponse était devenue caduque du fait du changement de gouvernement, Mme Goulet l'a donc redéposé. Nous ne manquerons pas de vous informer de la réponse du gouvernement.

Voici la question :

La **question écrite** que vous avez déposée a été validée par la division du contrôle et des questions.

Représentativité des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture

Question n° 00244 adressée à Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

À publier le : 03/10/2024

Texte de la question : Mme Nathalie Goulet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la représentativité des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture. Depuis le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018, il y a eu une diminution de deux à un siège pour le collège des propriétaires et usufruitiers au sein des chambres d'agriculture. Il y a donc eu une réduction au minimum du nombre de représentant des propriétaires. Alors qu'il assure une partie importante du financement des chambres d'agriculture par la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (37 % des ressources des chambres prise en charge à 50/50 entre propriétaire bailleur et preneur selon le rapport d'information n° 3702 du 16 décembre 2022 relative aux chambres d'agriculture et à leur financement), la représentativité du propriétaire n'a eu de cesse d'être réduite. Dans ces conditions, le propriétaire est doublement pénalisé : financièrement et politiquement. Elle demande une représentation des propriétaires à due proportion de leur financement ou le retrait du financement de la chambre d'agriculture par les propriétaires ruraux.



CALENDRIER

Webinaire élections chambre d'Agriculture
Modalités de candidature

3 octobre 2024

9 h 30

Parution de la revue n°490
numéro spécial avec le prix des terres

Mi-octobre 2024

Webinaire « Le rendez-vous du propriétaire »
Bâtiment agricole et droit de l'urbanisme

31 octobre 2024

10 h 00

Parution de la revue n°491

Fin novembre 2024

Webinaire « Le rendez-vous du propriétaire »
Droit de préemption SAFER

Fin novembre 2024

Webinaire « Le rendez-vous du propriétaire »
Les chemins ruraux

Fin décembre 2024